

## **Note de positionnement de la FNASEPH**

### **« Les enfants, jeunes et adultes en situation de handicap peuvent devenir autonomes s'ils sont bien accompagnés ».**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées, offre un cadre législatif porteur d'espoir. Très ambitieuse, elle entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées. Cependant, et en dépit de la publication de 99 % des textes d'application, il persiste des carences très importantes dans l'application effective de cette loi. L'un des manques particulièrement lourd de conséquences, est la non application de l'article 79 qui prévoyait pourtant que « le gouvernement présenterait un plan métier qui aurait pour ambition la complémentarité des interventions médicales, sociales, scolaires, au bénéfice de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte présentant un handicap...Ainsi, ce plan métier répondrait à la nécessité des reconnaissances des fonctions émergentes. ».

Il en découle de nombreux dysfonctionnements à l'école mais également dans la vie sociale ainsi que dans la préparation à la vie professionnelle. Constat partagé par de nombreux rapporteurs. Ainsi :

- Les temps hebdomadaires de scolarisation sont encore trop partiels et souvent soumis à la présence de l'AVS.
- Les projets personnalisés de scolarisation sont encore peu ou mal construits.
- Les parcours de scolarisation sont interrompus du fait de la difficulté à poursuivre la scolarisation en milieu ordinaire dans le second degré et d'un accès encore très limité à l'enseignement supérieur.
- Le corps de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ne parvient pas à déployer une politique d'ouverture aux enfants et jeunes en situation de handicap par faute de moyens humains et se retrouve en situation de souffrance au travail.
- Insuffisamment formés au handicap et à la nécessité d'adaptations pédagogiques qu'il requiert, les enseignants, ne parviennent pas à faire face à la diversité des situations des enfants et jeunes handicapés qu'ils scolarisent.
- Le secteur médicosocial et celui de l'éducation nationale ne coopèrent pas suffisamment, ce qui induit un cloisonnement entre les filières, et par voie de conséquence, entraîne des incohérences dans les accompagnements mis en place.
- L'accompagnement en milieu scolaire ordinaire est mal adapté, avec un recours croissant aux auxiliaires de vie scolaires (AVS), qui ne permet pas de répondre de

manière pertinente aux besoins évalués par les MDPH. Les AVS n'ont en effet pas de formation de qualité préalable à leur prise de fonction, leurs contrats sont précaires (générant des *turn over* importants et de mauvaises conditions de travail), leur encadrement est inégal selon les territoires.

- L'accompagnement sur tous les temps de vie des jeunes en situation de handicap n'étant pas pris en compte, ils sont empêchés dans la réalisation de leur parcours scolaire, universitaire, social, et d'insertion professionnelle.

Au regard de ce constat, pour les enfants et jeunes handicapés dont le besoin a été reconnu par les MDPH, la **FNASEPH positionne la question d'un accompagnement de qualité sur tous les temps de vie comme une priorité absolue** pour une scolarisation réussie, une réelle accessibilité à une vie sociale plus épanouie, ainsi qu'une amélioration de leurs possibilités d'insertion professionnelle en adéquation avec leurs projets personnels. Le développement de cet accompagnement de qualité doit passer par la création d'un métier d'accompagnant à la vie scolaire, sociale et à l'insertion professionnelle encadré par des services départementaux d'accompagnants également centrés sur tous les temps de vie de la personne accompagnée en milieu ordinaire de vie.

Pour ce faire, la FNASEPH propose de partir de l'existant.

De nombreuses concertations ont été menées jusqu'à aujourd'hui et il est essentiel de dépasser le stade de l'échange de points de vue pour aboutir enfin à la création de ce métier et à la définition du service encadrant.

Pour la FNASEPH, le point de départ est donc le référentiel de compétences et d'activités validé dans le cadre de la convention concernant le réemploi des AVS signée en juin 2010 entre le ministère de l'Éducation nationale et les associations.

A noter : ce référentiel d'activités est repris dans le guide GEVA-sco de la CNSA en 2012.

A partir de là, il s'agit donc maintenant de décliner ce référentiel en fiches de postes dans chacun des milieux de vie, avec une attention particulière pour celui de l'insertion professionnelle pour lequel il existe de nombreux manques.

D'autre part, il est essentiel, dans la suite logique des précédents travaux, de concevoir le référentiel de formation permettant d'acquérir les compétences établies, en intégrant une qualification préalable à la prise de fonction.

Enfin, il est indispensable de bâtir le cadre de ce métier qui permette de rendre un service de qualité.

Pour cela, la FNASEPH a sollicité un consultant extérieur pour réaliser une étude de capitalisation visant à modéliser les bonnes pratiques de services d'accompagnants existant en France dans les départements de la Loire Atlantique (service Handisup), de la Marne (service Cap Intégration), et de l'Aisne (service Pep 02). Cette étude permettra de proposer des pistes concrètes pour un cadre d'emploi pérenne et respectueux du métier d'accompagnant à la vie scolaire, sociale et à l'insertion professionnelle. La FNASEPH propose de reverser cette étude au mois de janvier 2013 comme une contribution active au chantier co-piloté par les ministères délégués des Personnes Handicapées ainsi que du ministère de l'Éducation nationale.

La FNASEPH est convaincue que la création d'un vrai métier d'accompagnant encadré par des services départementaux constitue une réponse transversale à un ensemble de difficultés rencontrées tant par les personnes en situation de handicap, par leurs familles que par les professionnels de l'éducation nationale.

Concrétiser le chantier dans ce sens permettrait :

- D'améliorer de façon significative la prise en compte du parcours de vie des enfants, des jeunes et des adultes en situation de handicap ;
- De développer l'équité territoriale de traitement grâce à des dispositifs de droit commun étendus à tous les départements français ;
- D'ouvrir un nouveau cursus professionnel pouvant répondre aux attentes de nombreux demandeurs d'emploi et ainsi contribuer de manière active à renforcer la cohésion sociale ;
- De proposer un fonctionnement fondé sur l'efficacité, ne nécessitant pas de dépenses supplémentaires, grâce à la mise en commun des ressources financières existantes.

Concrétiser ce chantier dans ce sens permettrait un bond en avant remarquable de l'application de la loi du 11 février 2005, dépassant ainsi la seule volonté d'ouvrir la société à tous les citoyens, en faisant véritablement que les personnes en situation de handicap deviennent actrices à part entière de la société, en leur permettant tout simplement d'être plus autonomes, parce que mieux accompagnées.